

## Covid-19 : Comment les « premières lignes » ont-elles été protégées contre le virus ?

***Le collectif Des Chiffres & Des Lutttes, composé d'agent-es de la statistique publique (Insee, Dares, Drees...) mobilise les données de l'enquête syndicale « Travail en situation d'Épidémie (TrEpid) pour étudier les conditions dans lesquelles les travailleur-ses qui ont continué à se rendre sur leur(s) lieu(x) de travail ont dû assurer leurs missions, et les mesures que leurs employeur-ses ont mis en place pour les protéger.***

Au cours de la crise sanitaire, le gouvernement fait face à une série de polémiques sur la question des moyens de protection mis à disposition des salarié-es « en première ligne » [1] [2] [3].

La France a vécu pendant plusieurs semaines avec les applaudissements de 20 heures en soutien au personnel soignant et aux salarié-es poursuivant leurs activités professionnelles sur site. Longtemps invisibilisés, de nombreux métiers ont été mis en avant pour leur caractère essentiel : entre autres les métiers du soin (infirmier-es, aides-soignant-es), ceux du nettoyage (éboueur-ses, agent-es d'entretien), de l'alimentaire (agriculteur-rices, caissier-ères) ou de la logistique (conducteur-trices, manutentionnaires). Malgré les risques de contamination au Covid-19 et le confinement, ces professionnel-les ont poursuivi leurs missions. Quelles ont été leurs conditions de travail depuis le début de cette crise ? Quels risques pour leur santé ont-ils été contraints de prendre ? Quelles mesures leurs employeurs ont-ils mis en place ?

L'enquête nationale « le travail sous épidémie » (TrEpid), menée du 6 au 27 avril 2020 par la CGT des cadres et technicien-nes et les statisticien-nes syndiqué-es (de la DARES et de la DREES), permet de répondre à ces différentes questions (voir Encadré).

La présente étude, élaborée par les collectifs locaux "Des Chiffres et des Lutttes" des ministères de la Santé et du Travail, repose sur les réponses de 3 800 salarié-es<sup>1</sup> ayant continué de se rendre sur leur(s) lieu(x) de travail durant la période du confinement. Elle interroge les expositions aux risques de ces salarié-es dans ce contexte ainsi que les mesures prises pour y faire face. Les éléments recueillis sont autant que possible mis en regard des données officielles de la statistique publique.

### Des salarié-es contraint-es de faire face à de nombreux risques

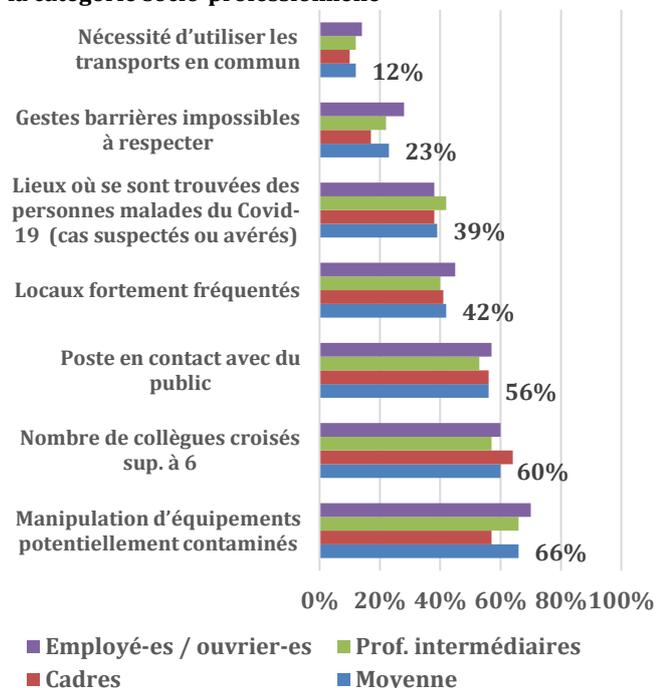
L'enquête montre que, parmi les travailleur-ses qui ont continué à se rendre sur leur lieu de travail pendant le confinement, les femmes sont aussi nombreuses que les hommes, et que la fonction publique hospitalière et les artisan-es-commerçant-es sont surreprésenté-es. En présentiel, on retrouve davantage de métiers de la production, du nettoyage, du transport, du commerce et des soins. Les ouvrier-ères et employé-es sont les plus concerné-es : d'après l'enquête ils et elles représentent 61 % des salarié-es travaillant sur site alors qu'ils ne représentent que 47 % des salarié-es en France

<sup>1</sup> Pour des questions de comparabilité des données, les travailleur-ses indépendant-es ont été exclu-es de cette étude.

d'après l'Insee [4]. Inversement tandis que 28 % des salarié-es sont des cadres, en présentiel leur part n'est que de 16 %.

Les répondant-es à l'enquête ont été invité-es à détailler les situations de risque sanitaire qu'ils et elles rencontraient dans le cadre de leur travail. Sans préjuger de l'importance du risque, leur fréquence est variable (graphique 1). 12 % des salarié-es sont contraints d'emprunter les transports en commun, et deux salarié-es sur trois sont amené-es à manipuler des objets potentiellement contaminés ou non désinfectés.

**Graphique 1 : Déclarations des salarié-es des situations de risque rencontrées en travaillant en présentiel, selon la catégorie socio-professionnelle**



Champ : salarié-es travaillant en présentiel pendant la période du 6 au 27 avril 2020

Source : Ugict-CGT Ministères sociaux, enquête TrEpid

L'un des problèmes majeurs concerne les risques de contamination physique. Plus de la moitié des salarié-es est en contact avec du public et plus de 4 sur 10 travaillent dans des locaux fortement fréquentés. Dans 6 cas sur 10, les salarié-es croisent plus de 6 collègues par jour. Cette proximité résulte d'une difficulté à mettre en place les « gestes barrières » qui ne sont totalement respectés que par 46 % des salarié-es tandis que pour 23 % leur application s'avère impossible : par exemple, un répondant décrit « [l'] obligation de rompre la

*distanciation pour transmettre les indications de production aux opérateurs en raison du niveau sonore des machines de production (port de casque antibruit en permanence) ».*

Les résultats sont homogènes selon la catégorie socio-professionnelle pour les salarié-es en contact avec du public, celles et ceux qui croisent de nombreux collègues ou encore qui travaillent sur des lieux avec suspicion de cas de Covid-19. En revanche, les inégalités sociales se creusent *via* d'autres mécanismes : les employé-es/ouvrier-es ont plus souvent besoin que les cadres d'utiliser les transports en commun (4 points d'écart), de manipuler des objets potentiellement contaminés (13 points d'écart), ou de ne pas pouvoir appliquer les « gestes barrières » (11 points d'écart).

Ces résultats sont à mettre en regard des chiffres de risque en contact avec le public de l'enquête Risques Psychosociaux 2016 de la DARES [5].

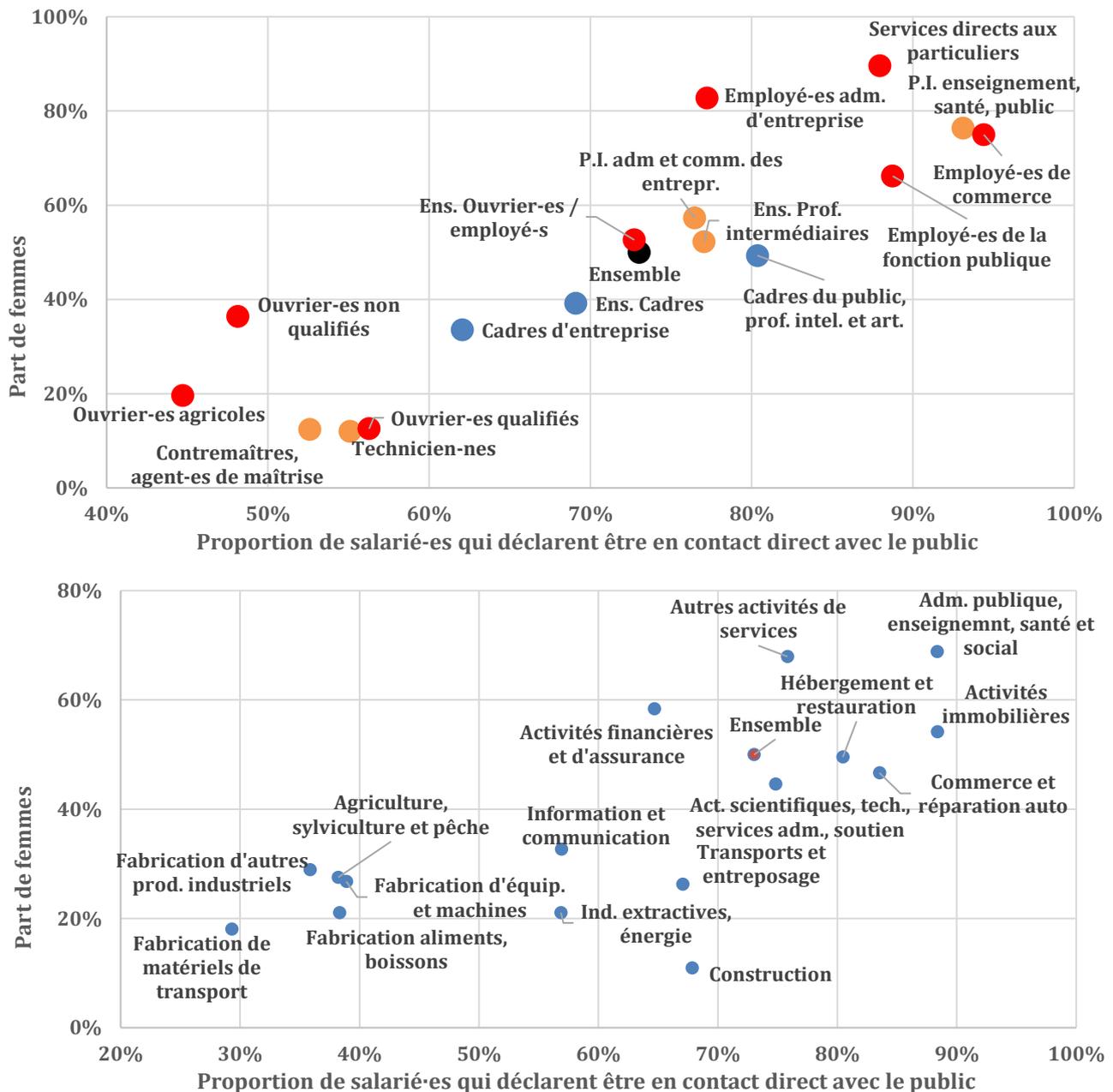
Cette enquête montre que l'exposition aux risques psychosociaux des salariés travaillant en contact direct avec le public varie fortement selon la catégorie socio-professionnelle et le secteur [Graphiques 2a, 2b]. Les salarié-es des services aux particuliers, les professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé et du public, les employé-es de commerce ou de la fonction publique sont nettement plus souvent en contact direct avec le public. Le lien avec la féminisation des professions et des secteurs est également clair : plus le contact direct avec le public selon la PCS ou le secteur d'activité augmente plus la part de femmes est importante.

Un résultat corroboré aussi par l'enquête SUMER de la DARES, dans laquelle des médecins du travail enquêteur-trices donnent leur avis d'expert-es sur les expositions aux agents biologiques des salarié-es. Les employé-es de commerce et de services (parmi lesquels on retrouve les « aides-soignant-es » et « aides à domicile, aides ménagères ») sont les plus exposé-es aux agents biologiques en 2017 (46 %) et connaissent la plus forte hausse d'exposition (+21 points) par rapport à 2003 [6].

Toutefois dans TrEpid, le contact avec le public varie peu selon la PCS agrégée. Cela s'explique sans doute par un impact différent de la crise, où des professions très exposées ont été mises à l'arrêt (employé-es de commerce non alimentaire et d'hôtellerie) ou en télétravail à temps plein

(enseignement, cadres non encadrants). A un niveau plus fin, les résultats sont d'ailleurs conformes entre les deux enquêtes : les femmes ont davantage été en contact avec le public (écart de 7 points) tout comme les fonctions du nettoyage, de la vente et du soin des personnes.

**Graphiques 2a et 2b : Proportion de salarié-es qui déclarent être en contact direct avec le public selon la part de femmes, la catégorie socioprofessionnelle (2a) et le secteur d'activité (2b).**



Lecture : en 2016, 73 % des salarié-es déclarent être en contact direct avec le public.

Champ : ensemble des salarié-es ; France métropolitaine.

Source : Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquête Risques Psychosociaux 2016 – enquête Emploi

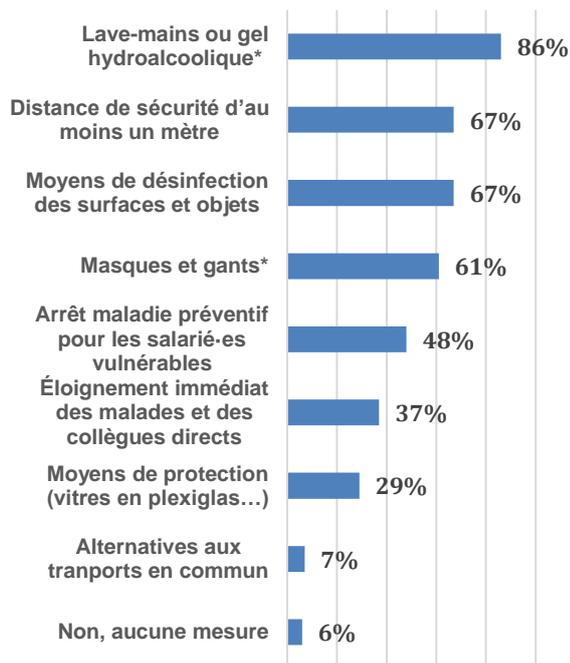
### Des mesures de protection inégalement réparties entre les salarié-es

Si 86 % des répondant-es déclarent disposer de « lavemains ou gel hydroalcoolique en quantité suffisante »,

seulement 6 salarié-es sur 10 disposent au moment de l'enquête de masques et de gants en quantité suffisantes. Une mesure nécessaire mais non suffisante car elle ne répond pas à l'ensemble des mesures préventives et d'hygiène préconisées. Seuls

48 % des salarié-es évoquent la possibilité de bénéficier d'un « arrêt maladie préventif pour les salarié-es vulnérables » et l'éloignement immédiat des lieux de travail en cas de contamination n'est cité que par 37 % des salarié-es, alors qu'elle fait partie des mesures recommandées par le ministère du Travail (Graphique 3)<sup>2</sup>. Enfin, pour 6 % des salarié-es aucune mesure de prévention n'a été prise par leur employeur.

**Graphique 3 : Déclaration des salarié-es sur les mesures de protection prises par leur employeur**



Champ : salarié-es travaillant en présentiel

Source : enquête TrEpid, CGT-UGICT, calculs CGT DARES/DREES

\* En quantités suffisantes

L'insuffisance des moyens de protection renvoie encore à des inégalités sociales structurantes : les employé-es et les ouvrier-ères, pourtant plus exposé-es, ont bénéficié de moins de masques ou de mesures de protection que les cadres. Par ailleurs, moins de la moitié des salarié-es en contrat court déclare des moyens de protection en quantité suffisante. Les salarié-es précaires sont davantage

<sup>2</sup> Certaines de ces mesures peuvent avoir été prévues par l'employeur mais non appliquées faute de pertinence selon le contexte. Les encadrant-es et les représentant-es du personnel font davantage état de mesures d'éloignement immédiat ou d'arrêt maladie préventif. Toutefois au sein de ces sous-populations, il ressort la même hiérarchie des mesures établies dans le graphique.

concerné-es par l'absence totale de mesures. C'est le cas également des agent-es de catégorie C (personnel ouvrier et employé) de la fonction publique et des collectivités territoriales, qui sont davantage lésé-es. Un résultat inquiétant quand on sait par ailleurs que les travailleur-ses précaires sont davantage concerné-es par les comorbidités<sup>3</sup> qui augmentent le risque de développer des formes graves de Covid-19 [7].

Les salarié-es des TPE/PME sont moins bien protégé-es que ceux des établissements de taille importante : en effet, les salarié-es des TPE/PME sont six fois plus nombreux que celles et ceux des grandes entreprises (13 % contre 2 %) à ne pas disposer de mesures de protection (tableau 2). Au-delà du contexte Covid-19, ce résultat confirme la faiblesse des politiques de prévention adressées aux TPE/PME.

Si la fonction publique est mieux équipée que secteur privée, et les mesures de protection des salariés sont notamment plus fréquentes dans le versant hospitalier, des manques indéniables demeurent. Selon l'enquête Sumer, 69% des personnels de la fonction publique hospitalière sont exposé-es à des agents biologiques dans le cadre d'un « contact avec un réservoir humain » (contre 16 % de l'ensemble des salarié-es) [8]. Pendant la crise sanitaire, 31 % du personnel hospitalier déclare avoir manqué de masques en quantité suffisante, exposant ainsi l'ensemble du personnel, soignant et non-soignant, à des risques particulièrement graves. C'est le cas par exemple d'une secrétaire médicale d'un hôpital qui décrit son quotidien pendant la période : « *Sur site, nous ne sommes pas autorisés à porter des masques, même ceux que nous nous procurons par nos propres moyens, car il manque dans les services... Nous n'avons pas de gel hydro alcoolique, et nous avons dû apporter nos propres lingettes désinfectantes pour nos bureaux, téléphones... Nous*

<sup>3</sup> Les comorbidités peuvent d'ailleurs être en lien avec leur parcours professionnel comme pour le diabète ou l'obésité (travail de nuit), les maladies pulmonaires chroniques (toxiques pulmonaires) ou encore l'asthme sévère (allergènes et irritants respiratoires).

ne sommes selon notre direction "pas un public à risque puisque pas en contact direct avec des

patients". Certes, mais en contact direct avec des soignants potentiellement malades oui. »

**Tableau 1 : Evaluations par les salarié-es des mesures de protection prises par les employeurs**

		Manque de masques, de gants	Pas de mesures de protection	Mesures insuffisantes
<b>Ensemble</b>		<b>38%</b>	<b>6%</b>	<b>33%</b>
Genre	Femme	38%	5%	32%
	Homme	38%	5%	33%
Statut	Salarié-e du secteur privé	38%	6%	34%
	Dont TPE/PME	46%	13%	34%
	Dont grande ou très grande entreprise	35%	2%	34%
	Agent-e de la fonction publique	33%	3%	31%
	Dont Fonction publique hospitalière	31%	2%	29%
	Dont Fonction publique territoriale	39%	6%	40%
Type de contrat	Salarié-e en contrat court	51%	10%	39%
	Salarié-e en CDI ou fonctionnaire	36%	5%	33%
PCS	Cadre	34%	4%	20%
	Professions intermédiaires	36%	4%	28%
	Employé-es / Ouvrier-es	40%	7%	37%
Fonction	Production, fabrication, chantier	41%	7%	30%
	Manutention, transport, logistique	40%	7%	43%
	Nettoyage, gardiennage, entretien ménager	35%	11%	40%
	Secrétariat, saisie, accueil	61%	11%	32%
Secteur d'activité	Agroalimentaire	40%	11%	30%
	Cheminots	52%	5%	47%
	Commerce	32%	6%	37%
	Construction	52%	23%	29%
	Santé et action sociale	29%	3%	33%
	Transports	52%	10%	54%
	Banques et assurances	24%	3%	28%

Champ : salarié-es travaillant en présentiel

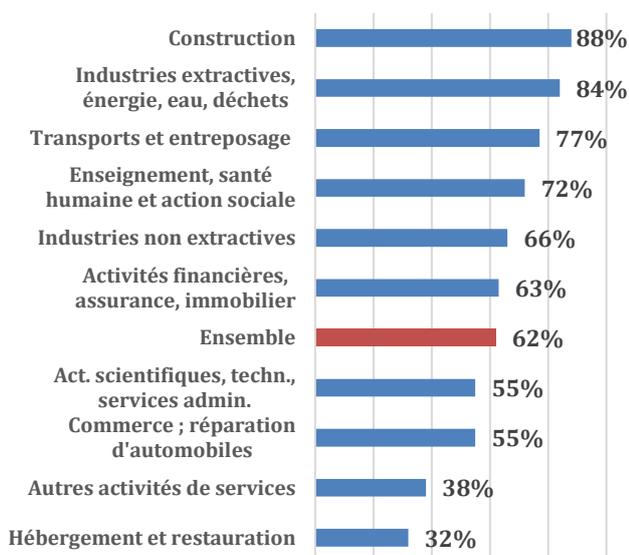
Source : enquête TrEpid, CGT-UGICT, calculs CGT DARES/DREES

Les insuffisances en matière de moyens et mesures préventives sur les lieux de travail pendant la crise du Covid19 évoquées par les salarié-es, font échos aux « difficultés » déclarées par les employeurs des entreprises privées de plus de 10 salarié-es, interrogés par l'enquête Flash-Acemo [9]. D'après cette enquête, 62 % des salarié-es travaillent dans une entreprise qui a rencontré des difficultés dans la gestion des questions sanitaires (masques, distance de sécurité, gel hydro alcoolique, etc.). Ici aussi les problèmes sont plus fréquents dans les secteurs de la construction et des transports.

### Un ratio risques-mesures de protection, révélateur d'inégalités

Les mesures de protection varient selon les risques encourus. En croisant le nombre de mesures de protection mises en place avec le niveau des risques observés, on peut distinguer 4 classes qui regroupent des entreprises, des secteurs, et des métiers différents (graphique 5).

**Graphique 4 : Difficultés de gestion des questions sanitaires depuis le début de la crise sanitaire, au 31 mars par secteur d'activité (% de salarié-es)**



Source : Dares, enquête Acemo Covid, avril 2020 (repris de [9])  
 Champ : salarié-es du privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).  
 Note de lecture : 88 % des salarié-es du secteur de la construction travaillent dans une entreprise qui rencontre des difficultés dans la gestion des questions sanitaires (masques, distance de sécurité, gel hydroalcoolique, etc.)

Dans la première classe, (en haut à gauche dans le graphique), les mesures de prévention/protection ont été nombreuses malgré des risques plus limités. Les secteurs de la chimie, de l'énergie ou de la métallurgie ressortent fortement. Les cadres et dans une moindre mesure les professions intermédiaires, se retrouvent davantage à l'abri de la contamination.

La deuxième classe (en bas à gauche), se caractérise par la présence de mesures de prévention peu importantes pour un niveau relativement faible des facteurs de risques. C'est le cas pour des fonctions exercées dans le secrétariat et le nettoyage ainsi quand les secteurs des cheminots, de l'agro-alimentaire et de la fonction publique d'Etat.

Dans la troisième classe (en haut à droite), les risques élevés de contamination par le Covid-19 s'accompagnent de mesures de protection importantes. C'est le cas des très grandes entreprises, du secteur de la banque et des métiers du commerce. Les salarié-es en CDI et les hommes contrairement aux personnes précaires et aux femmes, ont davantage été protégés.

Enfin, dans la quatrième classe (en bas à droite), se trouve les salarié-es qui déclarent avoir envisagé d'exercer leur droit de retrait, ce qui atteste de l'objectivité de leur évaluation des dangers encourus. Il s'agit des salarié-es des transports, des services à la personne et de la fonction publique hospitalière, qui ont été davantage mis-es en danger avec des mesures de protection insuffisantes. Les ouvrier-es et encore plus les employé-es y sont surreprésenté-es.

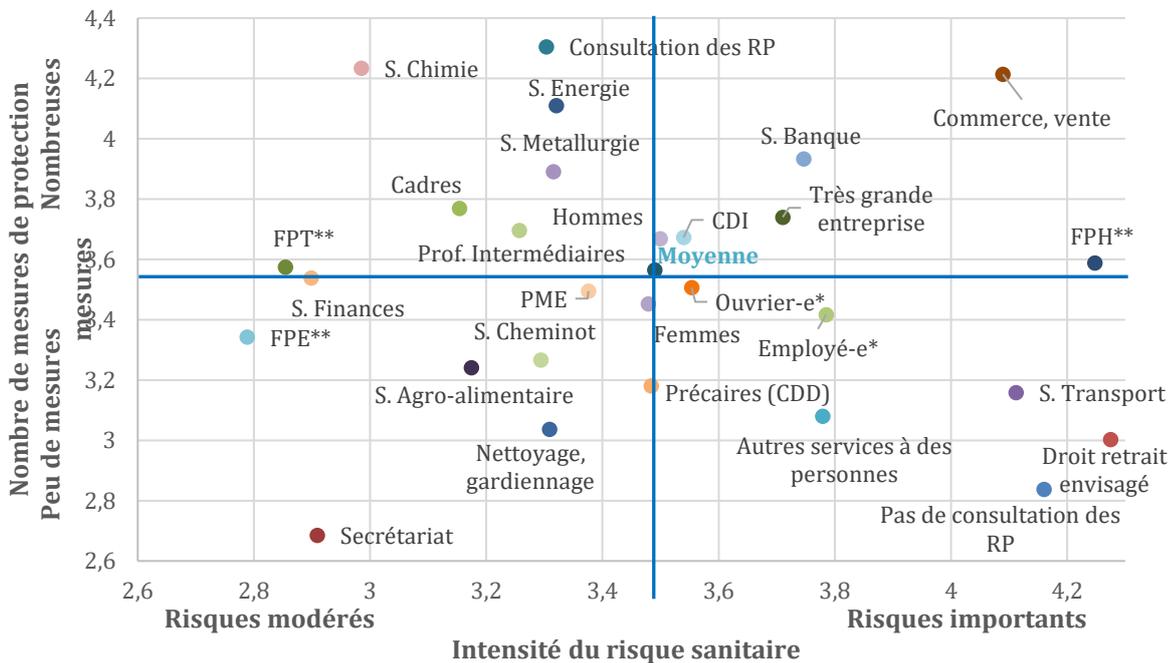
Un fait marquant est la forte corrélation entre les mesures de protection mises en place d'un côté et la consultation de représentant-es du personnel de l'autre. Une commerciale au sein d'une TPE explique ainsi qu'en l'absence de représentant du personnel, les salarié-es n'osent pas s'opposer aux injonctions de la direction, « *tout le monde a peur, mais personne n'ose s'opposer* ». Ce résultat donne à voir le rôle que les syndicats ont pu jouer dans certains cas pendant la crise sanitaire pour protéger la santé des travailleur-ses et renforcer l'idée qu'un dialogue social de bonne qualité est indispensable pour permettre aux salarié-es de travailler dans des conditions décentes.

### L'angoisse de la contamination

Devoir se rendre sur son lieu de travail pendant la période de crise du Covid-19 entraîne un sentiment de « boule au ventre » à l'idée d'attraper ou transmettre la maladie pour 44 % des salarié-es. Ce sentiment apparaît comme fortement corrélé à l'impossibilité de respecter les gestes barrières. Alors que 16 % des salarié-es ont la boule au ventre même s'ils déclarent que les gestes barrières sont totalement respectés, ils sont plus des deux tiers à être angoissé-es (68 %) lorsque cela n'est pas le cas (graphique 7).

Le sentiment de la boule au ventre est par ailleurs plus important parmi les personnes qui se disent vulnérables au Covid-19 (63%) ou celles qui cohabitent avec une personne vulnérable (58%). Il s'agit là d'un véritable problème de santé publique puisqu'un quart des travailleur-ses en présentiel déclarent cohabiter avec une personne vulnérable.

**Graphique 5 : Score de risques de contamination et score de mesures de protection prises par l'employeur, selon les caractéristiques des répondant-es**



Champ : salarié-es travaillant en présentiel

Source : enquête TrEpid, CGT-UGICT, calculs CGT DARES/DREES

Lecture : dans le secteur des industries chimiques, les salarié-es déclarent en moyenne 3 risques sanitaires pour 4,2 mesures de protection contre 4,2 risques dans la fonction publique hospitalière pour seulement 3,6 mesures.

\* Les ouvrier-es et employé-es ont été distingué-es selon le type de fonction déclaré. Cette information n'était pas directement disponible dans l'enquête.

\*\* FPE : Fonction publique d'Etat. FPH : Fonction publique hospitalière. FPT : Fonction publique territoriale

La crainte de la contamination s'impose souvent à des travailleur-ses déjà soumis à la nécessité de maîtriser leurs émotions. En effet, devoir plus souvent calmer les gens, gérer des conflits ou gérer des personnes en situation de détresse depuis le début du confinement est corrélé avec le fait d'avoir la boule au ventre en allant travailler de peur d'être contaminé-e. C'est le cas également en cas d'agressions verbales de la part du public, que beaucoup décrivent comme plus nombreuses depuis le début de la crise sanitaire.

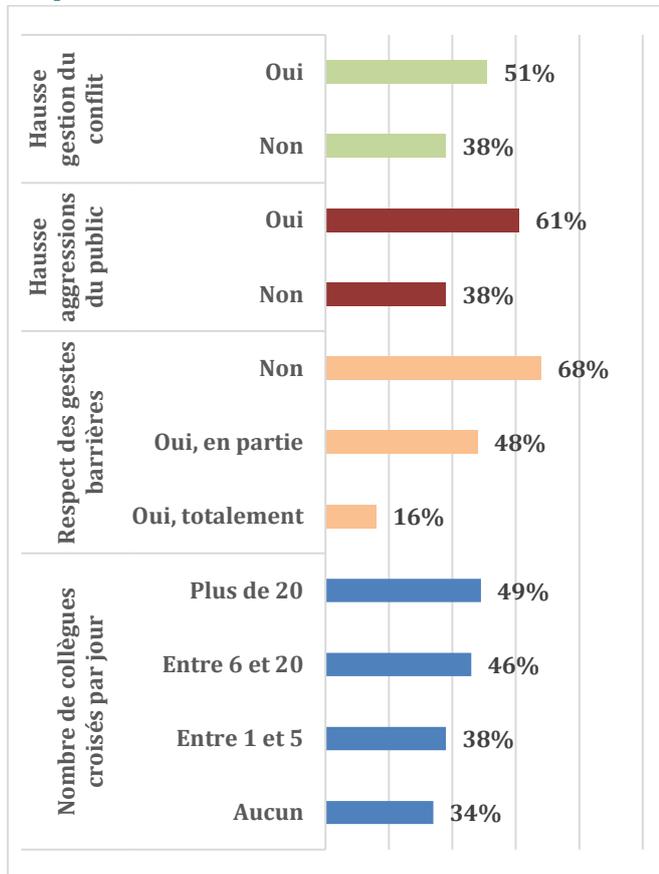
La question de la prévention nécessite enfin une réelle prise en compte du travail concret des travailleur-ses pour définir des mesures adaptées. Un exemple de cette nécessité est l'insistance portée sans nuance dans l'espace public sur l'application des « gestes barrières ». Ceux-ci sont en réalité parfois impossibles à respecter comme peut par exemple en témoigner une salariée d'association médico-sociale : « Le public avec lequel je travaille (jeunes autistes

sévères) n'ont pas conscience des gestes barrières et autres actes de prévention. Nous essayons de leurs faire respecter mais au quotidien cela n'est pas respectable ».

Ainsi, si les mesures les plus répandues (gestes barrière, masques, décontamination des espaces, etc.) sont la plupart du temps une base essentielle pour l'hygiène et la sécurité, Laurent Vogel [10] rappelle qu'elles ne prennent pas en considération le travail réel des salarié-es et ne sont pas toujours adaptées à l'organisation du travail. C'est le cas par exemple des abattoirs, où les salarié-es ont été particulièrement exposé-es aux risques sanitaires. Le bruit alentour des machines entraîne la nécessité de retirer le masque pour communiquer avec les collègues. Dans ce contexte, l'organisation du travail réel fait obstacle aux barrières hygiénistes et le masque n'est plus que de faible utilité. Un salarié interrogé indique ainsi : « Les agents qui contrôlent les viandes en abattoirs ne sont pas ou peu protégés.

Les mesures de protections sont risibles (si les conséquences ne risquent pas d'être dramatiques) et ne reposent que sur leur propre responsabilité. »

**Graphique 6 : Sentiment de boule au ventre selon le type d'exposition rencontré sur son lieu de travail**



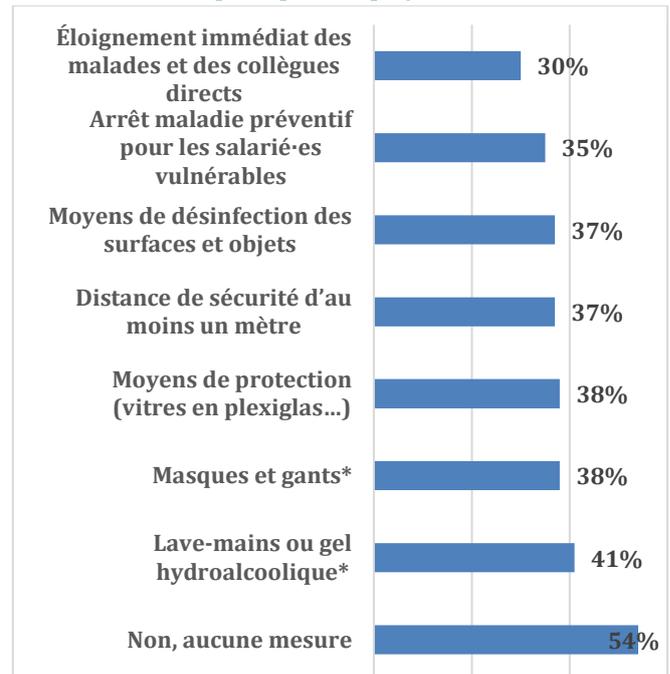
Champ : salarié-es travaillant en présentiel  
Source : enquête TrEpid, CGT-UGICT, calculs CGT DARES/DREES

### Seules des mesures très volontaristes améliorent le sentiment de sécurité des salarié-es

La distribution de gel hydroalcoolique, principale mesure mise en place par les employeurs, n'est pas suffisante pour rassurer les salarié-es qui sont toujours 41% à avoir la « boule au ventre ». En revanche, ce sentiment est moins élevé lorsque des mesures préventives fortes sont prises par l'employeur (graphique 7).

En effet, l'éloignement des collègues malades ou potentiellement contaminé-es ainsi que des arrêts maladie préventifs, mesures considérées comme « fortes », réduisent ce sentiment d'angoisse. Un raisonnement qui rejoint les débats publics sur les mesures de prévention et les tests de dépistage.

**Graphique 7 : Sentiment « de boule au ventre » selon les mesures mises en place par l'employeur**



Champ : salarié-es travaillant en présentiel  
Source : enquête TrEpid, CGT-UGICT, calculs CGT DARES/DREES  
Lecture : quand aucune mesure n'a été prise dans l'établissement, 54 % des salarié-es déclarent se rendre au travail la boule au ventre.

Pour conclure, cette étude révèle les insuffisances de la gestion des mesures de préventions et de sécurité face au Covid-19 de la part des employeurs et souligne les inégalités en la matière selon le profil des salarié-es. Or, si un tel constat peut être fait à une époque où la santé est le sujet numéro un au niveau mondial, on ne peut que s'interroger sur la manière dont, en temps normal, la santé des travailleur-ses est protégée. Certes, la violence et la soudaineté de la crise a pu surprendre les employeurs. Pour autant, il est nécessaire de repenser la façon de prévenir les risques professionnels en intégrant les travailleur-ses eux-mêmes dans l'organisation de leur propre travail.



Des Chiffres et des Lutttes, collectif soutenu par la  
CGT

## ENCADRÉ : MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE TREPID

L'UGICT-CGT a réalisé une enquête anonyme sur la situation professionnelle des salarié-es pendant le confinement : l'enquête "TrEpid". Ce dispositif a été piloté et mis en œuvre par des professionnel-les et syndicalistes au sein des services statistiques des ministères sociaux (DARES et DREES).

Le questionnaire a été élaboré par des militant-es statisticien-nes travaillant au ministère des affaires sociales, experts dans les thématiques abordées. Dans la mesure du possible, les questions proviennent ou ont été adaptées à partir d'enquêtes portant le "label de qualité statistique et d'intérêt général" décerné par le comité national de l'information statistique (Cnis).

La passation a été réalisée du lundi 6 avril au lundi 27 avril 2020. Le questionnaire en ligne a été diffusé par les syndicats dans de nombreuses entreprises et administrations ainsi que relayé dans les réseaux sociaux et par différents médias nationaux. Sans prétention à l'exhaustivité ou à la représentativité parfaite, l'enquête a recueilli 34 000 réponses issues de milieux professionnels très divers.

L'échantillon recueilli pouvait induire des biais de sélection des répondant-es, dont les caractéristiques moyennes ne correspondaient pas à celles de l'ensemble de la population, comme par exemple les travailleur-ses indépendants. Des méthodes statistiques ont été employées pour redresser la structure de l'échantillon (par genre, catégorie socio-professionnelle, type d'employeur et syndicalisation) afin que celui-ci corresponde aux caractéristiques de la population française par application d'une méthode dite de calage sur marges.

Les témoignages présentés au fil de cette étude proviennent également des données récoltées par le dispositif d'enquête, en réponse à des questions ouvertes ou semi-ouvertes (sur le modèle « Autre : Précisez ... »).

## DÉFINITION

**Score de risques/mesures** : Indicateur qui somme respectivement la quantité de facteurs de risques d'exposition au Covid-19 et le nombre de mesures prises par l'employeur. Cette méthode quantitative a été mobilisée par Santé publique France dans son enquête CoviPrev pour le calcul de score de mesures de protection adoptées en population générale [11]. Les scores font implicitement des hypothèses fortes (les mesures de protection sont de même efficacité, les risques de même ampleur), mais permettent de tenir ensemble les mesures et les besoins.

**Réservoir humain** : Lieu où s'accumulent les agents biologiques sur tout ou partie d'un être humain : peau, appareil respiratoire, salive, sang, etc.

## BIBLIOGRAPHIE

- [1] (Par exemple) ["Les leçons de la pénurie de tests"](#), éditorial du journal Le Monde, 25 avril 2020
- [2] (Par exemple) ["Coronavirus : masques, surblouses... Du matériel manque toujours dans les hôpitaux"](#), Le Monde, 2 avril 2020
- [3] Voir les enquêtes (par exemple) de [Philippin, Rouget, Turchi \(Mediapart\)](#) et de [Davet, Lhomme \(Le Monde\)](#)
- [4] Jauneau Y. et Vidalenc J. (2020), ["Une photographie du marché du travail en 2019"](#), Insee Première, no 1793.
- [5] Beque M., Kingsada A. et Mauroux A. (2019) [« Conflicts de valeurs et exigences émotionnelles »](#), Synthèses Stat', n°28, Dares, ministère du Travail, avril 2019.
- [6] Memmi S. et al, (2019), [« Comment ont évolué les expositions des salarié-es du secteur privé aux risques professionnels sur les vingt dernières années ? Premiers résultats de l'enquête Sumer 2017 »](#), DARES analyses, n° 041, septembre 2019.
- [7] Counil E., (2020), [« Covid-19 : « La double peine des travailleurs occupant des postes peu qualifiés »](#), entretien réalisé par François Desriaux pour la revue Santé&Travail, le 25 mai 2020.
- [8] Matinet B. et Rosankis E., (2019), [« Les expositions aux risques professionnels dans la fonction publique et le secteur privé en 2017 »](#), Synthèses Stat', n°31, Dares, ministère du Travail, décembre 2019.
- [9] Dares (2020), ["Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pendant la crise sanitaire Covid-19"](#), [Synthèse des résultats de l'enquête flash](#) », Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ministère du Travail, avril 2020.
- [10] Vogel L. (2020), [« le travail au centre des conflits politiques pendant le Covid »](#), conférence organisée par l'UPJB
- [11] Santé publique France, (2020) ["Résultats enquête CoviPrev, vague 1 à 5"](#), Santé publique France et BVA.

## PUBLICATIONS PRÉCÉDENTES

Infos Retraites Hors Série : Revenu moyen d'activité par tête, Comité de mobilisation de la DG de l'Insee  
Sommes-nous tous égaux face à l'allongement de la durée du travail ?, Collectif de mobilisation des agents de la Drees – DCDL  
La réforme des retraites favorable aux femmes, vraiment ? Collectif Des Chiffres & Des Luttes

Nous retrouver : <https://des-chiffres-et-des-luttes.fr/>

Contact : Collectif Des Chiffres & Des Luttes, [collectif@des-chiffres-et-des-luttes.fr](mailto:collectif@des-chiffres-et-des-luttes.fr)

